



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2024
Français
Original : anglais

Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord
Réunion d'organisation
New York, 24-26 juin 2024

Déclaration faite par la Coprésidente de la Commission préparatoire à l'issue de la réunion d'organisation

Ces trois derniers jours, conformément à la résolution [78/272](#) de l'Assemblée générale, la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord a examiné les questions d'organisation, dont l'élection de ses coprésidents et de son bureau, les dates de ses réunions et son programme de travail.

Au début de la réunion d'organisation, la Commission préparatoire a entendu une déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, Miguel de Serpa Soares.

Le 24 juin 2024, la Commission préparatoire a élu la Représentante permanente adjointe du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies, Janine Coye-Felson, et, le 26 juin 2024, le Juriste en chef et premier Secrétaire assistant au Ministère australien des affaires étrangères, Adam McCarthy, à la coprésidence de la Commission.

Dans leurs déclarations d'ordre général, les délégations ont souligné que l'Accord constituait une étape importante pour le droit international et un triomphe pour le multilatéralisme. De nombreuses délégations se sont félicitées que l'Accord soit à ce jour signé par 91 pays et ratifié par sept pays, tandis que d'autres ont indiqué qu'elles menaient des processus internes pour devenir parties à l'Accord. De nombreuses délégations ont souligné que le renforcement des capacités et l'assistance technique visant à aider les États à devenir parties à l'Accord et à l'appliquer effectivement devaient être adaptés et répondre aux divers besoins des États, en



particulier des États en développement. Certains observateurs ont mis en évidence des domaines de leur travail qui recourent l'Accord ou qui visent à aider les États à devenir parties à l'Accord.

Des délégations ont souligné qu'il fallait veiller à ce que la Commission préparatoire crée une base solide pour l'entrée en vigueur et l'application de l'Accord et prépare une première réunion de la Conférence des Parties efficace. Des délégations ont souligné qu'il importait de veiller à ce que le processus soit inclusif et permette la participation véritable de tous les États, en particulier des États en développement, ainsi que des autres parties prenantes aux réunions de la Commission. Cette dernière a reçu des informations de la part du Secrétariat concernant la situation du fonds de contributions volontaires créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, et dont l'usage a été élargi par la résolution 78/272. L'importance de l'aide apportée par ce fonds a été soulignée, et de nouvelles contributions au fonds ont été encouragées.

En ce qui concerne le Bureau, conformément à ce que prévoit le paragraphe 7 de la résolution 78/272, la Commission préparatoire a décidé de s'inspirer de la pratique de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et d'élire les membres du Bureau à titre national, étant entendu que, dans la mesure du possible, les vice-présidents ne devraient pas changer d'une session à l'autre, afin d'assurer la stabilité du Bureau, et qu'il est nécessaire de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Sur cette base, la Commission a élu un bureau composé des membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Japon, Lettonie, Maurice, Philippines, Pologne, Roumanie, Sierra Leone et Singapour. L'Australie ayant par la suite démissionné du Bureau en raison de l'élection d'Adam McCarthy (Australie) à la coprésidence le 26 juin, la Commission a alors élu le Canada pour occuper le siège laissé vacant. La Commission a noté qu'à titre exceptionnel et sans créer de précédent, les trois sièges du Bureau revenant au Groupe des États d'Asie et du Pacifique seraient répartis à tour de rôle entre neuf États pour les sessions de la Commission ; que les États suivants se remplaceraient successivement pour la session d'organisation, la première session de fond et la deuxième session de fond, respectivement : Singapour, Tonga et Fidji ; Japon, Chine et République de Corée ; Philippines, Indonésie et Viet Nam ; qu'en conséquence, sur cette base, Singapour, le Japon et les Philippines seront membres du Bureau pour la réunion d'organisation, les Tonga, la Chine et l'Indonésie seront membres du Bureau pour la première session de fond et Fidji, la République de Corée et le Viet Nam seront membres du Bureau pour la deuxième session de fond ; que pour les sessions suivantes, le cas échéant, la composition du Bureau quant aux sièges revenant au Groupe des États d'Asie et du Pacifique serait celle communiquée à la coprésidence par les États concernés.

La Commission préparatoire a adopté l'ordre du jour de la réunion d'organisation (A/AC.296/2024/1) et l'organisation des travaux de la réunion d'organisation (A/AC.296/2024/2) sans modification.

En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour, Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, la Commission a décidé de reporter l'examen de la question à sa première session de fond.

En ce qui concerne les dates des réunions de la Commission préparatoire, la Commission a décidé qu'elle se réunirait pour au moins deux sessions de deux semaines chacune en 2025, notamment du 14 au 25 avril et du 18 au 29 août 2025, et pour au moins une session de deux semaines en 2026, à des dates à déterminer par le

Secrétaire général après consultation de la coprésidence de la Commission, et qu'il pourrait être décidé à un stade ultérieur de tenir des réunions supplémentaires.

En ce qui concerne le programme de travail de la Commission préparatoire, de nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction la note du Secrétariat sur les questions à régler lors de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord (A/AC.296/2024/3). Les personnes ayant participé à la réunion ont examiné les groupes de questions figurant dans l'annexe à la présente déclaration et décidé de demander à la Coprésidente et au Coprésident d'élaborer sur cette base le programme de travail provisoire de la Commission après consultation du Bureau. La Commission a décidé que l'ordre du jour de ses sessions de fond ne comporterait aucun point consacré aux déclarations d'ordre général. Certaines délégations ont estimé en outre qu'il fallait inclure dans l'ordre du jour des sessions de fond un point portant sur les questions diverses.

En ce qui concerne ses modalités de travail, la Commission préparatoire a décidé que ses sessions de fond se dérouleraient de manière à garantir la transparence, l'inclusion et une participation véritable, que ses réunions bénéficieraient de tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière d'interprétation et de documentation dans toutes les langues officielles, de diffusion sur le Web, de couverture des réunions et de communiqués de presse, et qu'à aucun moment plus de deux réunions ne se tiendraient en même temps lors de ces sessions. Pour faire avancer ses travaux, elle a également décidé que la coprésidence pourrait mettre en place des groupes de travail informels ou instaurer d'autres modalités de travail, notamment d'éventuels travaux intersessions, après consultation du Bureau. Elle a en outre décidé de demander à la coprésidence de recenser la documentation nécessaire aux première et deuxième sessions de fond, avec le concours du Bureau et l'appui du Secrétariat.

Enfin, la Commission préparatoire a décidé de demander à la Coprésidente et au Coprésident de prendre les mesures nécessaires pour que l'Assemblée générale décide que les première et deuxième sessions de fond de la Commission se tiendront du 14 au 25 avril et du 18 au 29 août 2025 et bénéficieront de tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, de réunions parallèles, de diffusion sur le Web, de couverture des réunions et de communiqués de presse, pendant toute la durée des sessions de fond.

Pendant la réunion d'organisation, nous avons réfléchi à la manière d'accélérer les travaux de la Commission pour qu'elle puisse faire face au vaste programme qui l'attend, et à la manière de favoriser l'entrée en vigueur rapide et la bonne mise en œuvre de l'Accord. Je remercie toutes les représentantes et tous les représentants, qui ont fait preuve d'un esprit constructif et du plus grand dévouement, et tiens à vous assurer que les questions que les délégations considèrent comme les plus importantes seront abordées dans le cadre de la Commission.

Je souhaite également remercier le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli en amont et tout au long de la réunion, les interprètes pour avoir permis à toutes et tous de participer véritablement et les préposés aux salles de conférence pour leur dévouement et leur aide.

Je me réjouis de collaborer à l'avenir avec le Coprésident afin de permettre à la Commission préparatoire de mener à bien ses travaux.

Janine Coye-Felson
Représentante permanente adjointe du Belize
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Annexe

Groupes de questions que doit régler la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord

Les groupes de questions présentés ici comprennent les questions que la Conférence des Parties à l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale doit régler à sa première réunion, comme le prévoit expressément l'Accord, lesquelles sont indiquées par un astérisque (*), ainsi que les questions supplémentaires qui ont émergé à la réunion d'organisation de la Commission préparatoire, qui pourront être abordées à un stade précoce par la Conférence des Parties à l'Accord. La Coprésidente et le Coprésident veilleront à ce que les questions devant être abordées par la Conférence des Parties à sa première réunion, comme le prévoit expressément l'Accord, soient traitées en priorité dans le cadre des travaux de la Commission. La Commission peut procéder à un échange de vues et d'informations sur toute autre question qu'il serait pertinent d'examiner à la première réunion de la Conférence des Parties.

I. Questions de gouvernance

1. Règlement intérieur de la Conférence des Parties (*).
2. Mandat, modalités de fonctionnement et règlements intérieurs des organes subsidiaires suivants créés en application de l'Accord :
 - a) Comité sur l'accès et le partage des avantages ;
 - b) Comité de renforcement des capacités et de transfert de technologies marines (*) ;
 - c) Comité des finances ;
 - d) Comité de mise en œuvre et de contrôle du respect des dispositions (*) ;
 - e) Organe scientifique et technique (*).
3. Processus de sélection des membres de l'Organe scientifique et technique (*) et des autres organes subsidiaires créés en application de l'Accord énumérés au paragraphe 2 ci-dessus.
4. Dispositions relatives au fonctionnement du secrétariat, y compris son siège (*).
5. Exigences en matière d'établissement de rapports.
6. Dispositions visant à renforcer la coopération avec les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents.

II. Questions relatives au fonctionnement du Centre d'échange

7. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange, telles que :
 - a) Type, architecture et fonctionnalités de la plateforme ;
 - b) Procédure de génération d'un identifiant de lot « BBNJ » normalisé ;
 - c) Moyens de faciliter l'adéquation entre les besoins de renforcement des capacités et l'offre d'appui disponible ainsi que la mise en relation avec les fournisseurs de technologies marines, et de faciliter l'accès au savoir-faire et à l'expertise correspondants ;
 - d) Modalités de coopération avec les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents.

III. Règles de gestion financière, ressources financières et mécanisme de financement

8. Règles de gestion financière régissant le financement de la Conférence des Parties et celui du secrétariat et de tout organe subsidiaire (*).
9. Mesures à convenir avec le Fonds pour l'environnement mondial pour donner effet aux dispositions relatives au financement (*).
10. Mise en place d'autres dispositions relatives aux ressources et au mécanisme de financement, telles que¹ :
 - a) Création du fonds de contributions volontaires dans le cadre du mécanisme de financement créé en application de l'Accord ;
 - b) Mesures destinées à donner effet aux dispositions relatives au fonds spécial, y compris en ce qui concerne les procédures de demande de financement et d'approbation ;
 - d) Barème des contributions.

¹ Sous réserve de nouvelles consultations.